DOCUMENT: 830-259/028

REVISED AT 4:00 P.M. /
RÉVISÉ À 16 H

FEDERAL-PROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
AND DEPUTY MINISTERS OF AGRICULTURE

TOWARD A NATIONAL PRODUCTION-NEUTRAL STABILIZATION POLICY

- POLICY STATEMENT -

QUÉBEC, QUÉBEC
JULY 14-15, 1987

88-00261/

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

TOWARD A NATIONAL PRODUCTION-NEUTRAL STABILIZATION POLICY

- POLICY STATEMENT -

JULY 15, 1987

TOWARD A NATIONAL PRODUCTION-NEUTRAL STABILIZATION POLICY

- POLICY STATEMENT -

IN NOVEMBER 1986, THE ELEVEN AGRICULTURE MINISTERS FROM THE PROVINCES AND THE FEDERAL GOVERNMENT INITIATED A REVIEW OF STABILIZATION MEASURES FOR FARM PRODUCERS, AS PART OF THE NEW NATIONAL AGRICULTURE STRATEGY. AN EXAMINATION OF INDUSTRY STRUCTURES AND IMPACTS OF PROVINCIAL AND FEDERAL STABILIZATION PROGRAMS WAS CARRIED OUT. A MAJOR OBJECTIVE OF THIS REVIEW WAS TO HARMONIZE PROVINCIAL AND FEDERAL STABILIZATION PROGRAMS SO THAT THEY OPERATE WITHIN RULES DEFINED IN ACCORDANCE WITH CANADA'S INTERNATIONAL OBLIGATIONS. THEREFORE, THE MINISTERS AGREE TO THE FOLLOWING POLICY FOR THE RED MEAT SECTOR:

1) THAT PROGRAMS MADE AVAILABLE TO FARMERS BY BOTH LEVELS OF GOVERNMENT WILL HAVE TO BETTER ASSIST IN MEETING THE CHALLENGES FACING FARMERS IN DEALING WITH THE EFFECTS OF CHANGES IN MARKET PRICES FOR COMMODITIES AND INPUTS AFFECTING FARM OPERATIONS WITHIN A MARKET CONTEXT.

2) DIVERSE PERCEPTIONS OF THE IMPACT OF VARIOUS FORMS OF INTERVENTION ON THE DISTRIBUTION OF PRODUCTION AMONG PROVINCES, SUBSIDY LEVELS AND TRADE RELATIONS HAVE DELAYED HARMONIZATION OF FEDERAL AND PROVINCIAL STABILIZATION PROGRAMS. THERE IS NOW ACKNOWLEDGEMENT TO THE EFFECT THAT ALL ASSISTANCE TO FARMERS SHOULD BE DEALT WITH SIMILARLY, IN ACCORDANCE WITH THE OECD PROPOSED REFORM OF AGRICULTURAL POLICIES AND OUR GATT OBLIGATIONS.

3) THE MAIN OBJECTIVE OF NATIONAL TRIPARTITE STABILIZATION PROGRAMS IS TO MODERATE FLUCTUATIONS IN MARKET PRICES AND COSTS OF PRODUCTION WHICH OCCUR RELATIVELY UNIFORMLY ACROSS THE COUNTRY AND, CONSEQUENTLY, FEDERAL AND PROVINCIAL PER UNIT CONTRIBUTIONS WILL BE EQUAL FOR A GIVEN COMMODITY ALL ACROSS CANADA.

4) THERE ARE REGIONAL DIFFERENCES WHICH MAY REQUIRE FINANCIAL ASSISTANCE OUTSIDE TRIPARTITE STABILIZATION AND WHICH DO NOT ADVERSELY AFFECT SIGNATORIES OF TRIPARTITE PLANS. SUCH MEASURES MAY BE FINANCED BY THE FEDERAL AND/OR PROVINCIAL GOVERNMENTS, BUT MUST BE PRODUCTION-NEUTRAL AND MUST APPLY IN RESPECT OF AGREED UPON RULES OF OPERATION CONSISTENT WITH A CANADA/U.S. BILATERAL AGREEMENT, OECD PROPOSED REFORM AND GATT RULES.

5) THESE RULES OF OPERATION ARE TO BE DEVELOPED WITH PRODUCER INPUT AND DISCUSSED, ON AN URGENT BASIS, WITH PRODUCER GROUPS. A PRELIMINARY SET OF RULES OF OPERATION, TO FACILITATE UNIFORM DISCUSSION WITH PRODUCER GROUPS, WILL BE DEVELOPED BY PROVINCES AND THE FEDERAL GOVERNMENT BEFORE THE END OF NOVEMBER 1987.

6) AT THE END OF THE CONSULTATION PROCESS, ALL PRODUCERS IN CANADA WILL HAVE THE OPPORTUNITY TO ENTER INTO NATIONAL TRIPARTITE AGREEMENTS. TO MAINTAIN THE FINANCIALLY SELF-SUSTAINING NATURE OF NATIONAL TRIPARTITE PROGRAMS, PROVISIONS FOR LATE ENTRY BY PROVINCES WOULD BE DEVELOPED ON A PRIORITY BASIS.

DOCUMENT : 830-259/028

Révisé à 16 h

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES
ET DES SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

Elaboration d'une politique de stabilisation des prix et des revenus agricoles sans effet sur la production

- Déclaration de politique générale -

Québec (Québec)
Les 14 et 15 juillet 1987

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE STABILISATION DES PRIX ET DES REVENUS AGRICOLES SANS EFFET SUR LA PRODUCTION

- DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE -

EN NOVEMBRE 1986, LES ONZE MINISTRES DE L'AGRICULTURE DES PROVINCES ET DU FÉDÉRAL ONT AMORCÉ UN EXAMEN DES MESURES DE STABILISATION OFFERTES AUX PRODUCTEURS AGRICOLES, DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE AGRICOLE NATIONALE. LA STRUCTURE DE L'INDUSTRIE ET LES EFFETS DES PROGRAMMES DE STABILISATION PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX ONT ÉTÉ EXAMINÉS. L'HARMONISATION DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX DE STABILISATION ÉTAIT UN DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE CET EXAMEN EN VUE DE LES RENDRE COMPATIBLES À DES RÈGLES DÉFINIES À LA LUMIÈRE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES DU CANADA. EN CONSÉQUENCE, LES MINISTRES S'ENTENDENT SUR LA POLITIQUE SUIVANTE CONCERNANT LE SECTEUR DES VIANDES ROUGES :

1) LES PROGRAMMES OFFERTS AUX AGRICULTEURS PAR LES DEUX NIVEAUX DE GOUVERNEMENT DEVRONT MIEUX ASSISTER LES AGRICULTEURS DANS LES DIFFICULTÉS AUXQUELLES ILS FONT FACE LORSQU'ILS DOIVENT S'ADAPTER AUX EFFETS DES CHANGEMENTS DE PRIX DES PRODUITS ET DE CELUI DES INTRANTS QUI INFLUENT SUR LEURS OPÉRATIONS AGRICOLES DANS UN CONTEXTE DE MARCHÉ.

2) DES DIVERGENCES DANS LA PERCEPTION DE L'EFFET DE DIVERSES FORMES D'INTERVENTION SUR LA RÉPARTITION DE LA PRODUCTION ENTRE LES PROVINCES, LES NIVEAUX DE SUBVENTION ET LES RELATIONS COMMERCIALES ONT RETARDÉ L'HARMONISATION DES PROGRAMMES FÉDÉRAUX ET PROVINCIAUX DE STABILISATION. ON REONNAÎT MAINTENANT QUE TOUTE ASSISTANCE AUX AGRICULTEURS DEVRAIT ÊTRE TRAITÉE D'UNE MANIÈRE SIMILAIRE EN ACCORD AVEC LA RÉFORME DES POLITIQUES AGRICOLES PROPOSÉES PAR L'OCDE ET NOS OBLIGATIONS EN VERTU DU GATT.

3) LES PROGRAMMES NATIONAUX TRIPARTITES DE STABILISATION VISENT AVANT TOUT À ATTÉNUER LES FLUCTUATIONS DES PRIX DU MARCHÉ ET DES COÛTS DE PRODUCTION, QUI SONT RELATIVEMENT UNIFORMES DANS TOUTES LES RÉGIONS DU PAYS ET, PAR CONSÉQUENT, LES CONTRIBUTIONS UNITAIRES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DEVRONT ÊTRE ÉGALES POUR UN PRODUIT DONNÉ DANS TOUT LE CANADA.

4) IL EXISTE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES RÉGIONS QUI PEUVENT EXIGER LA MISE EN PLACE DE MESURES D'AIDE FINANCIÈRE AUTRES QUE LES PROGRAMMES TRIPARTITES; MESURES QUI NE DOIVENT PAS CAUSER DE PRÉJUDICE AUX SIGNATAIRES DES ENTENTES TRIPARTITES. DE PLUS, CES MESURES, QUI PEUVENT ÊTRE FINANCÉES PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET/OU PROVINCIAL, NE DEVRONT PAS AVOIR D'EFFET SUR LES NIVEAUX DE PRODUCTION. ELLES DEVRONT AUSSI ÊTRE APPLIQUÉES CONFORMÉMENT À DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT QUI FERONT L'OBJET D'UN ACCORD. CES RÈGLES DEVRONT RESPECTER

LES ENGAGEMENTS PRIS DANS UN ACCORD BILATÉRAL ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS AINSI QUE LES PRINCIPES DE LA RÉFORME DE L'OCDE ET LES RÈGLES DU GATT.

5) LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT SERONT DÉFINIES EN COLLABORATION AVEC LES PRODUCTEURS ET FERONT L'OBJET DE DISCUSSIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS, DE MANIÈRE PRIORITAIRE. UNE VERSION PRÉLIMINAIRE DE CES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT SERA PRÉPARÉE PAR LES PROVINCES ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, AVANT LA FIN DE NOVEMBRE 1987, AFIN D'ASSURER L'UNIFORMITÉ DES CONSULTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DE PRODUCTEURS.

6) A LA FIN DU PROCESSUS DE CONSULTATION, TOUS LES PRODUCTEURS CANADIENS AURONT LA POSSIBILITÉ DE PARTICIPER AUX ENTENTES TRIPARTITES. AFIN DE PRÉSERVER LE CARACTÈRE D'AUTO-FINANCEMENT DES PROGRAMMES TRIPARTITES NATIONAUX, DES CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES NOUVEAUX SIGNATAIRES SERONT DÉFINIES DE FAÇON PRIORITAIRE.